

Autorisation de prélèvement direct LSV-DD

Vous souhaitez ne plus avoir à vous soucier du paiement de vos factures de cotisations ? Nous vous proposons le système de recouvrement direct (LSV) des banques et le Débit Direct (DD) de PostFinance. Il s'agit de deux systèmes de paiement informatisés, simples et totalement automatisés.

Le détenteur du compte (l'affilié cotisant) autorise le créancier (la caisse de compensation) à prélever, à l'échéance de la facture, directement sur son compte le montant dû. Contrairement à l'ordre permanent, ces systèmes prennent également en considération les modifications apportées aux acomptes périodiques.

Vous continuerez de recevoir vos factures mais n'aurez plus à vous soucier du paiement. En revanche, nous attirons votre attention sur une éventuelle couverture insuffisante de votre compte bancaire ou postal. En pareille situation, le prélèvement ne pourra être effectué, et vous encourez alors le risque de recevoir un rappel avec des frais ou même d'éventuels intérêts moratoires.

En cas de contestation du recouvrement, sachez qu'il vous sera possible d'effectuer cette démarche dans les 30 jours suivant le débit de votre compte.

Pour adhérer au système de recouvrement direct, il vous suffit de remplir l'autorisation correspondante à l'aide du formulaire ci-dessous. Les titulaires de compte postal enverront le formulaire dûment rempli et signé directement à la Caisse. Les affiliés possédant un compte bancaire le transmettront à leur banque respective qui nous le fera suivre dûment attesté et validé.

Une fois votre mode de paiement approuvé et enregistré par la Caisse, l'indication « Total en notre faveur prélevé par recouvrement direct » apparaîtra sur vos factures.

N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements

- Par courriel: avs.comptabilite@centrepatronal.ch
- Par téléphone: 058 796 34 00